



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(8)/L.16
13 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Huitième session

Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 12 de l'ordre du jour

Suivi des résultats du Sommet mondial

**pour le développement durable qui intéressent la Convention
et préparatifs des seizième et dix-septième sessions
de la Commission du développement durable**

**Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent
la Convention et préparatifs des seizième et dix-septième sessions
de la Commission du développement durable**

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/COP.6 et 2/COP.7 sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et leur suivi,

Rappelant en outre la résolution 61/202 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a souligné l'importance de la question de la désertification dans les travaux de la Commission du développement durable, notamment dans le cadre de ses seizième et dix-septième sessions traitant de modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification, ainsi que l'Afrique,

Soulignant que ces sessions peuvent contribuer à sensibiliser davantage la communauté internationale et l'amener à appuyer de façon plus résolue la mise en œuvre de la Convention et qu'il faut préparer en temps voulu dans le cadre de la Convention des contributions de fond à ce processus,

Prenant note des documents ICCD/COP(8)/5 et Add.1 sur le suivi des résultats du Sommet mondial qui intéressent la Convention et les préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable,

Reconnaissant que la Convention peut contribuer à développer les liens entre la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion intégrée de l'eau,

Prenant note avec satisfaction des activités destinées à donner suite aux résultats du Sommet mondial qui intéressent la Convention, entreprises par le Secrétaire exécutif, et des efforts indispensables entrepris par celui-ci dans le prolongement de l'Année internationale de la lutte contre la désertification et la sécheresse pour promouvoir et mieux faire connaître la Convention ainsi que sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, de se préparer activement à participer aux seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable pour veiller à ce que les aspects fondamentaux de la Convention, notamment ceux qui ont trait à la dégradation des terres, à la sécheresse, à la désertification et à leur corrélation avec l'élimination de la pauvreté, l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable soient dûment pris en compte lors des débats de la session d'examen de façon à assurer le succès de l'ensemble du cycle de la Commission;

1 *bis*. *Prie*, dans ce contexte, le Secrétaire exécutif, de soumettre pour examen à la Commission, sur la base du plan stratégique décennal, les questions suivantes:

a) Nécessité d'investir dans des pratiques agricoles durables, y compris la gestion durable des terres;

b) Renforcement des politiques et des mesures, y compris des activités de renforcement des capacités au niveau local, qui contribuent à la gestion durable des terres;

c) Développement de l'appui national et international en faveur des cadres qui encouragent l'accès des populations touchées à la nourriture et à l'eau;

d) Lutte contre la désertification, notamment par la remise en état des terres dégradées conçue comme un moyen d'adaptation aux changements climatiques;

2. *Encourage* le Secrétaire exécutif à participer et à continuer de contribuer, selon qu'il convient, aux activités exécutées au niveau régional en vue des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable;

3. *Encourage* les Parties à associer les centres de liaison nationaux de la Convention et les organisations non gouvernementales aux travaux réalisés dans le cadre des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable;

4. *Invite* les Parties à appuyer, en fonction de leurs moyens, les travaux préparatoires entrepris dans le cadre de la Convention en vue des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et la participation à ces sessions;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa neuvième session des activités entreprises pour donner suite à la présente décision.
